

au Pape, si celui-ci prononçait l'annulation du mariage, une grande somme d'argent pour les missions en Chine ?

Cette objection est non-seulement fausse de tout point, en droit comme en fait, mais elle frise la sottise. Ce qui est vrai, c'est que : 1° Il s'en faut que ces procès — nécessaires en conscience quand il y a certitude que le mariage est nul — supposent chez les demandeurs une grosse fortune. Rappelez-vous que " la loi spéciale de la Rote et de la Signature apostolique " détermine avec soin les taxes judiciaires, et même le maximum des honoraires exigibles par les avocats ; 2° s'il s'agit des pauvres, toute taxe est absolument exclue. On leur assure l'assistance gratuite d'un avocat. Tous les frais — l'impression des documents, par exemple, sont à la charge du Saint-Siège. Le texte de la loi est éloquent : *Pauperibus jus est exemptionis ab expensis judicialibus et gratuiti patrocinii*. C'est un droit pour les pauvres, etc. Un droit dont l'usage ne requiert pas de formalités compliquées. Quant à ceux qui ne sont pas absolument pauvres ?... *Ceux qui ne sont pas absolument pauvres, mais qui, à cause de leur modeste condition, ne sont pas en état de supporter les frais ordinaires, ont droit à une réduction de ces frais*. Remarquez cette répétition du mot : " le droit ". Gens pauvres et gens gênés sont absolument sur le même pied que les demandeurs fortunés.

Une des premières causes que jugea la Rote fut précisément celle d'un ouvrier. " Je suis persuadé, vint-il dire à l'Officialité de Paris, que mon mariage est nul. Ma femme est folle. Elle l'était sûrement déjà au moment de notre mariage, Je ne veux pas reprendre ma liberté sans un jugement de l'Eglise. Mais je suis hors d'état de faire aucune dépense... " Il n'en eut à supporter aucune. On lui donna à Rome un des tout premiers avocats. Et le tribunal conclut, en effet, à la nullité du mariage.

Actuellement, sur une dizaine de causes pendantes devant la Rote, il y en a trois qui sont engagées sous ce régime de la gratuité absolue...

La démonstration est topique. Elle ajoute même un trait tout actuel à la grande thèse de Bossuet sur l' " éminente dignité des pauvres dans l'Eglise ". Les riches, pas plus que les pauvres, n'obtiendront jamais que l'Eglise brise par le divorce un lien conjugal véritable. Mais quand il y a